



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
DONNEE A LA SOCIETE GARELLI, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DU QUAI DE LA JETEE PRINCIPALE DU PORT PIERRE
FOURMIS A BEAULIEU SUR MER**

N° : 25 1 1 0 9

DATE D’AFFICHAGE : 07 NOV. 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu les arrêtés municipaux n°250953 du 26/09/2025 et 251034 du 17/10/2025, réglementant la circulation rue Gustave Eiffel et avenue Fernand Dunan avec autorisation de dérogation de tonnage donnée aux sociétés Mare Nostrum et Garelli, dans le cadre des travaux de confortement du quai de la jetée principale du port Pierre Fourmis à Beaulieu-sur-mer ;

VU la demande de la société GARELLI, sise 724, Bd du Mercantour 06200 Nice, représentée par M. Nicolas THABARD, nthabard@garelli.fr, Tel 07.57.12.98.59, en date du 05/11/2025, qui sollicite l’autorisation de travailler les samedis 08/11 et 15/11 afin de garantir l’avancement des travaux sus visés ;

Considérant que pour garantir l’avancement de ces travaux, qui ne sont pas bruyants (ferraillage principalement) et qui auront donc un impact limité sur les riverains et les alentours, il peut être dérogé aux arrêtés de lutte contre le bruit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation aux arrêtés de lutte contre le bruit est autorisée les samedis 8 et 15 novembre 2025 entre 08h à 12h et 13h30 à 17h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié à la STE GARELLI et s’achèvera au plus tard le 15 novembre 2025.



ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Société GARELLI,

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 07 NOV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

